

REUNION CM DU 31 MARS 2025

Sur convocation en date du 27 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, au Manoir, le 31 mars 2025.

Etaient présents : Monsieur Didier MICHEL, Monsieur Dominique AUCREMANNE, Madame Marie-Thérèse AUCREMANNE, Madame Virginie BEUGNET, Madame Isabelle FROMENT, Madame Jacqueline GUIMART, Monsieur Frédéric LHEUREUX, Madame Morgane DELY, Madame Fabienne HOULBERT, Monsieur Maxime SIBILLE, Monsieur Pierre VIDEBIEN, Monsieur David MUCHEMBLED.

Etaient excusés : Madame Maryse CAUWET a donné procuration à Monsieur David MUCHEMBLED, Monsieur Manuel DA SILVA VINHAS a donné procuration à Monsieur Dominique AUCREMANNE.

Était absent : Monsieur Nicolas GUFFROY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Maxime SIBILLE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.

OBJET : Approbation du compte Financier unique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune à adhérer en 2024 au Compte financier Unique (CFU), document budgétaire synthétisant le compte de Gestion émis par le receveur municipal et le compte administratif émis par la municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que le CFU présenté a fait l'objet d'une validation des services de la perception en date du 25/03/2025 assurant ainsi la concordance des chiffres perception/municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que comme pour le compte administratif il sera absent des débats lors de la présentation de ce CFU.

Monsieur RECK présente le CFU 2024 qui appelle les questions suivantes de la part des conseillers.

Monsieur LHEUREUX : A-t-on encore un pouvoir décisionnaire sur la fiscalité des entreprises au niveau des compensations versées par l'état.

Monsieur RECK : Les sommes versées dans le cadre de cette compensation sont fixées à l'aide d'un coefficient correcteur et de l'état 1259 donc sont réévaluées notamment dans le cadre des valeurs locatives. Monsieur RECK ajoute que l'Etat est susceptible de modifier ces règles d'attribution.

Monsieur LHEUREUX : concernant la FCTVA et le nouveau dispositif de versement automatisé, va-t-on toucher deux années d'affilées ?

Monsieur RECK : non le dispositif est prévu et adapté pour qu'il n'y ait qu'un seul versement par an.

Madame DELY, Monsieur LHEUREUX : le robot de tonte est-il repris en investissement ?

Monsieur RECK : non puisqu'il est en location.

Monsieur MUCHEMBLED : Les frais postaux et de communication ont-ils une grande incidence sur le budget ?

Monsieur RECK : il y a toujours une incidence sur le budget, mais ces dépenses sont stables depuis plusieurs années, par ailleurs il y a des études de menées afin de les réduire notamment en changeant éventuellement de fournisseurs internet.

Monsieur RECK apporte des précisions sur l'augmentation de la masse salariale du fait de l'augmentation des services rendus à la population :

- Centre de loisirs ouvert sur chaque petite vacance à l'exception des vacances de Noël et en progression au niveau de la fréquentation.
- Augmentation de l'amplitude horaire de la garderie.
- Reprise du voyage classe de neige par la municipalité.
- Embauche de la ludothécaire.
- Ramassage des déchets verts.

Il ajoute qu'il y a aussi un effet d'augmentation des charges notamment CNRACL pour cette année et enfin un effet sur les incidences du G.V.T.

Monsieur AUCREMANNE : sur le sujet de la Masse salariale, je souhaite apporter à la connaissance du CM que par rapport à l'embauche de Mme MUTIN la ludothèque compte aujourd'hui 170 familles.

Madame FROMENT : Sur les effectifs scolaires qui devraient baisser dans les prochaines années, a-t-on prévu d'intégrer à nouveau des extérieurs ?

Monsieur RECK : Monsieur le Maire prévoit lors du conseil une explication sur les effectifs scolaire, je le laisse répondre par la suite.

Monsieur MUCHEMBLED, Madame COLART : Concernant les rénovations faites à l'école peut-on avoir un peu de détail ?

Monsieur RECK : il s'agit d'une part des réfections de l'ensemble des menuiseries extérieures qui étaient vieillissantes et permettront une meilleure isolation thermique du bâtiment. D'autre part il s'agissait également de solutionner le problème de fuite notamment au niveau de la cantine scolaire, qui est en toit terrasse et qui posait pas mal de difficulté du fait de sa constitution et de la présence des cailloux qui ont fini au fil de temps par percer la membrane. La solution résinée a été préférée à une réfection totale bien plus coûteuse, à terme il faudra probablement chiffrer la réfection des pans de toiture et échelonner sa réfection dans les années à venir.

Monsieur LHEUREUX, Madame FROMENT : la réfection du toit terrasse posant encore quelques soucis, a-t-on réglé l'intégralité de la somme due ?

Monsieur RECK : Oui, mais il est possible de faire jouer la garantie si cela s'avère nécessaire, en revanche pour le moment le couvreur revient régulièrement pour solutionner les dernières fuites restantes qui sont de plus en plus minimes.

Madame FROMENT : Ne peut-on pas envisager de modifier totalement cette toiture pour solutionner le problème de manière définitive.

Monsieur RECK : Une modification totale s'avère très compliqué, cela signifie qu'il faudrait toucher à la structure de la charpente et du bâtiment en prenant en compte la complexité actuelle du toit composé à la fois d'un toit terrasse et de plusieurs autres mono-pente. Ce qu'il faudrait changer dans l'avenir ce sont les ardoises qui sont vieillissantes et seront remplacées par probablement de la tuile.

Monsieur LHEUREUX : il y a aussi une solution en bac acier moins onéreuse.

Monsieur RECK : c'est un choix à trancher, qui est moins esthétique mais qui est moins couteux et qui demande l'avis d'un architecte.

Après avoir eu connaissance du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du financier unique dressé par d'une part la commune de TILLOY LES MOFFLAINES, d'autre part le SGC ARRAS accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur AUCREMANNE demande au Conseil Municipal si le Compte financier unique pour l'exercice 2024 certifié conforme par l'ordonnateur et le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il vous est proposé d'adopter le Compte financier unique 2024 dressé par le Receveur Percepteur qui reprend les résultats suivants

	Résultat de clôture 2023	Part affectée l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2024
Investissement	-247 600.84		49 850.54 €	-197 750.30
Fonctionnement	1 083 172,06	408 964.99	578 612.66	1 252 819.73
TOTAL	835 571.22	408 964.99	628 432.20€	1 055 069.43
RAR			-646 348.00	-646 348.00

TOTAL avec RAR	835 571.22	408 964.99	-17 915,8	408 721.43
----------------	------------	------------	-----------	------------

Après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (Madame CAUWET et Monsieur MUCHEMBLED), le compte financier unique 2024.

Monsieur le Maire réintègre la salle de réunion.

OBJET : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Solde
Report 2023		674 207.07 €	674 207.07 €
Réalisation 2024	2.195.016,05€	2.773.628,71€	578 612.66 €
Total			1 252 819.73 €

	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde
Report 2023	247 600.84		-247 600.84
Réalisation 2024	767.379,84 €	817.230,38 €	49 850.54 €
Total			-197 750.30 €

	Dépenses	Recettes	solde
Reste à réaliser des investissements 2024	690 688.00 €	44 340.00 €	-646 348.00 €

	Affectation du résultat 2024	
	Montant	Article comptable
Besoin de financement	844 098.30 €	1068
Déficit d'investissement	197 750.30 €	D001
Excédent de fonctionnement	408 721.43€	R002

Il vous est proposé d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, relative à l'affectation des résultats 2024 conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte avec 12 voix pour et deux abstentions (Madame Maryse CAUWET et Monsieur David MUCHEMBLED) l'affectation des résultats 2024, proposé par Monsieur le Maire.

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution suivante en matière de **taux d'imposition**.

Taux 2024

	Taux 2023
Taxe d'habitation	11.19%
Taxe foncière (bâti)	39.2 %
Taxe foncière (non bâti)	44.87%

Taux 2025

	Taux 2024
Taxe d'habitation	11.19%
Taxe foncière (bâti)	39.2 %
Taxe foncière (non bâti)	44.87%

Monsieur le Maire souligne que les taux d'impositions restent par conséquent inchangés par rapport à l'année 2024.

Monsieur AUCREMANNE : combien représente le montant perçu sur les résidences secondaires ?

Monsieur Le Maire : 24 200.00€.

Madame FROMENT : peut-on préciser ce qu'est au sens des impôts une résidence secondaire ?

Monsieur le Maire : il s'agit d'une résidence qui n'est pas loué à longueur d'année.

Vote à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2025 (Cf PowerPoint annexé au présent compte rendu et plan d'aménagement de la parcelle de la Mairie)

Monsieur Le Maire présente les différents projets inscrits au BP 2025 et repris dans le PowerPoint annexé au présent compte-rendu.

Aménagement de la Parcelle de la Mairie :

Concernant ce projet, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'acquisition de la parcelle qui appartenait à Mr STYLE, l'objectif est maintenant d'avancer sur le projet qui va se dérouler en plusieurs phases :

En s'appuyant sur le plan annexé au présent compte rendu, Monsieur le Maire expose le projet de démolition des bâtiments existants qui ne peuvent être réutilisés, le but étant pour une partie de la parcelle de procéder à la renaturation du site par l'intégration d'un petit parc et de noues.

Une partie de la parcelle doit-elle servir à la création d'un atelier technique afin de recentrer les services municipaux et de répondre à la problématique d'espace de stockage disponible.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de création ne verra pas le jour sur le mandat, du fait des délais de démolition des bâtiments existants et du délai incompréhensible administratif pour lancer ce type de marché.

Il ajoute cependant qu'il sera possible de déposer le permis de construire.

Mme GUIMART : quelle est la partie du projet qui permet d'être subventionnée ?

Monsieur le Maire : la partie subventionnable est principalement liée à l'aménagement de l'aspect paysager et il y a notamment un sujet sur l'infiltration des eaux de pluie en rapport avec une éventuelle subvention de l'agence de l'eau.

Monsieur MUCHEMBLED : Les places de stationnements rue du Noble passent en épis à la place de celles existantes ?

Monsieur le Maire : C'est bien ça il y a quelques places existantes actuellement mais ce n'est pas suffisant, le projet permet d'en créer davantage.

Aménagement de la parcelle du château d'eau :

Concernant cet aménagement l'idée est de désenclaver les trois lots de la résidence du château d'eau aménagé par SOAMCO. La commune commercialisera donc 5 lots constructibles sur la parcelle du château d'eau dont le plan est repris dans le power-point de présentation. L'aménagement de la voirie sera quant à elle assurée par les services de la CUA. Une convention de fond de concours inversé sera mise en place afin de financer la partie communale de cet aménagement nécessaire à la commercialisation des différents lots, cela représente un montant d'environ 24 000.00€

Ce projet intègre également une partie d'aménagement d'espaces verts de l'autre côté de la voirie afin de redonner de l'espace naturel au site ainsi qu'une liaison douce de jonction.

Monsieur le maire ajoute à la présentation que l'aménagement de cette parcelle est soumis à la création d'un budget annexe demandé par la trésorerie, ce qui permet de couvrir les risques liés à l'opération.

Monsieur LHEUREUX : le cheminement qui est présenté n'est pas le tracé qui avait été décidé, ce qui était prévu c'est de ramener une liaison vers le château d'eau et l'arrêt de bus, il doit même y avoir une continuité en principe jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle ce qui permet aux piétons d'être en espace protégé par rapport à la route.

Monsieur le Maire : Effectivement le règlement de lotissement est en cours d'élaboration par URBANIA, on pourra donc regarder cet aménagement une fois ce règlement déposé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également un projet d'aménagement d'espace de stationnement dans les autres parties du château d'eau pour essayer de solutionner les problématiques de tension que rencontrent actuellement les habitants. Les devis sont en attente de réception.

Aménagement du parking du complexe sportif :

Mme GUIMART, Mme FROMENT : Y a-t-il la place pour effectuer l'aménagement prévu à la place des rondins de bois parce que c'est déjà limite lorsque l'on a un véhicule imposant.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes rendus sur place avec la société et il n'y a a priori pas de soucis pour cet aménagement, mais nous serons vigilants au moment de la pose.

Contrôle d'accès du manoir :

Monsieur le Maire : nous allons donc motoriser le grand portail afin de faire en sorte de pouvoir résoudre la problématique d'accès handicapé, l'ouverture se fera donc sur le demi-portail de manière automatique.

Monsieur LHEUREUX : les bicyclettes et les motocyclettes auront donc accès.

Monsieur le Maire : oui, mais actuellement il y a de vraies difficultés pour les fauteuils roulants par exemple.

Monsieur LHEUREUX : Actuellement je pense qu'il passe.

Monsieur le Maire : Difficilement, si tu te rapproches de certaines personnes qui sont dans ces difficultés ils te diront que l'accès n'est pas simple.

Abricyclette :

Monsieur le Maire : il s'agit du projet du précédent budget participatif pour la pose d'un abris vélo au sein de l'école.

Mme FROMENT : On est sûr qu'il y a un besoin et autant de demande que ça.

Monsieur le Maire : Il y a une étude qui a été faite et il y a de nombreux vélos du côté primaire.

Monsieur le Maire précise enfin pour la partie budgétaire que l'ensemble des documents sont accessibles en Mairie.

Monsieur le Maire demande également un vote pour les subventions inscrites au budget primitif, en précisant que les membres qui font partie des associations ne peuvent participer au vote de la subvention concernée. Il ajoute qu'il s'agit d'une intention de versement mais que chaque subvention est ensuite réexaminée en fonction des documents transmis par les associations.

Madame FROMENT, Monsieur MUCHEMBLED : concernant l'aide alimentaire pourquoi prévoit-on simplement un montant de 300.00€ ?

Monsieur le Maire : c'est la somme qui a été augmentée il y a deux ans passant de 150.00€ à 300.00€ car il y avait des frais supplémentaires.

Mme GUIMART : je voudrai ajouter qu'il y a désormais plus de bénéficiaire nous sommes désormais 45 bénéficiaires contre 40 l'année dernière, et ce chiffre augmente chaque année.

Mme FROMENT : Dans ce cas ne peut-on pas acter immédiatement que nous passons la subvention à 600.00€ compte tenu du caractère social de cette association.

Monsieur le Maire : Si vous en êtes tous d'accord on peut modifier la somme.

Le conseil donne l'accord à l'unanimité pour l'augmentation de cette subvention à 600.00€

Les autres subventions sont validées par le Conseil Municipal qui passe donc au vote du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte avec 12 voix pour et deux abstentions (Madame Maryse CAUWET et Monsieur David MUCHEMBLE) le Budget primitif 2025

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire constate que depuis l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture au public à la ludothèque, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'adjoint d'animation territorial.

Il propose donc :

- La suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à 28 heures hebdomadaires
- La création du poste d'adjoint d'animation territorial en 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire sur la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire précise que cette accord avait été donné lors du précédent Conseil mais que la centre de gestion demande l'augmentation à 35/35^{ème}.

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE BATTRI

Monsieur le Maire en s'appuyant sur les document repris en annexe expose au conseil municipal l'enquête publique sur la société BATTRI.

Monsieur le Maire explique ainsi que la société a pour but de se spécialiser dans le recyclage de batterie et qu'ainsi une enquête publique est nécessaire pour la question environnementale.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil municipal de se prononcer sur le projet de la société BATTRI.

Madame FROMENT : Quelle garantie à-t-on au niveau écologique concernant cette activité ?

Monsieur le Maire : Il y a un cahier des charges bien précis pour avoir l'autorisation d'exercer ce genre d'activité, j'ajoute qu'il s'agit d'un projet d'économie circulaire avec le recyclage de matières problématiques comme celles que contiennent les batteries.

Monsieur MUCHEMBLED, Madame FROMENT : Et peut-on avoir une garantie que les emplois créés vont être locaux ?

Monsieur le Maire : Pas vraiment même si par principe c'est ce qui arrive souvent et que la création d'emploi locaux est un des arguments mis en avant dans l'avis d'enquête.

Madame FROMENT : je souhaite m'abstenir je n'ai pas assez de recul sur l'impact écologique pour donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement au projet avec 12 voix pour et deux abstention (Madame Isabelle FROMENT, Monsieur DAVID MUCHEMBLED) de la société BATTRI concernant le recyclage de Batterie.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur au motif d'une combinaison infructueuse de poursuites des produits figurant dans l'annexe 1 et représentant un montant de 131.35€ pour les créances inférieures à 100.00€

Il demande au Conseil d'inscrire cette somme au compte 6541 « Créances admises en non-valeurs

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte la délibération.

Mme FROMENT : Les créances annulées sont-elles définitivement perdues ?

Monsieur le Maire : Non puisqu'il s'agit en fait d'une provision pour risque, donc si la personne redevient solvable, le recouvrement est alors réactivé.

OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rôle du correspondant sécurité tel que décrit par le code de la sécurité intérieure.

Désigné par le maire, le référent ou correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (Article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021). Ce correspondant peut également, en plus des missions citées ci-dessus, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. (Article D731-14 du code de la sécurité intérieure)

Monsieur le Maire propose ainsi de nommer Monsieur AUCREMANNE en complément de son travail sur le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte la délibération.

OBJET : Demande de Subvention Parcelle AI 140 AI 149 AI 150

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition des parcelles reprise en objet a été réalisée l'année dernière et que le projet d'aménagement des dites parcelles et en cours d'élaboration avec notamment une première phase de démolition des travaux.

Le projet d'aménagement sera lancé à compter du second trimestre 2025.

Monsieur le Maire souhaite par conséquent obtenir l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir solliciter les différents partenaires à même de subventionner le projet.

- La communauté Urbaine d'Arras.
- L'état
- La région
- Le département.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte la délibération.

Points divers :

Point sur le personnel :

Monsieur le Maire informe le CM, que Monsieur VANDOOREN va quitter prochainement ces fonctions et sera remplacé début mai par Monsieur MENEBOO. Monsieur MENEBOO ne reprend pas le rôle de responsable de service technique mais de responsable des bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute que c'est Monsieur BRUNEAU qui va reprendre pour le moment la coordination du service espace vert

Par ailleurs compte tenu du fait que nous ne pouvons pas satisfaire à l'heure actuelle toutes les demandes concernant les inscriptions de centre de loisirs, nous allons également procéder au recrutement d'animateurs supplémentaires pour les centres à venir pour essayer de répondre au maximum aux demandes.

Enfin je tiens à vous signaler que Maévine LEMAIRE qui était souffrante depuis deux ans à repris son activité à mi-temps.

Informations sur les chiffres clés de la commune :

Monsieur le Maire informe des chiffres clés de la commune notamment sur le vieillissement de la population tilloysienne.

Sur le nombre d'habitant nous étions à 1519 en 2021, ce nombre est largement dépassé aujourd'hui avec les nouvelles constructions.

Concernant les effectifs scolaires j'attire votre attention sur quelques éléments, l'AMF prévoit dans un courrier reçu à la mairie une baisse de la démographie d'ici 10 ans avec une réduction d'environ 10 000 enfants.

Depuis quelques années nous ne prenions plus d'extérieurs puisque les effectifs de l'école étaient suffisants au niveau des classes avec même une année de tension lorsque les nouveaux logements de la commune ont été finalisés.

Quand on observe nos effectifs sur les deux prochaines années, on se rend compte que l'on a environ 13 entrées et 25 départs, donc nous allons rouvrir légèrement les inscriptions aux extérieurs afin d'éviter une fermeture de classe.

Information révision PLUI :

Monsieur le Maire évoque la réforme du nouveau PLUI, avec pour objectif de répondre aux critères de la loi résilience qui s'applique pour le moment à la commune.

Il ajoute qu'actuellement la commune peut consommer un hectare et éventuellement plus s'il y a de la renaturation d'espace.

Monsieur le Maire indique également que nous sommes dans une période charnière de la refonte des documents PLUI et plan de mobilité, il invite donc les conseillers qui sont intéressés par le sujet à suivre les différents ateliers d'élaboration de ces documents.

Monsieur LHEUREUX : Une remarque sur ce qui est présenté, l'objectif de la refonte du PLUI est donc de préserver les espaces naturels, aussi dans le cadre de la renaturation sur la parcelle que nous venons d'acquérir à côté de la mairie, il me semble important de ne pas dénaturer le site et de préserver par conséquent les espaces naturels présent sur ce site. Je pense donc qu'il faut revoir l'implantation du bâtiment qui doit voir le jour sur ce terrain.

Mme FROMENT, Mme GUIMART : Pourquoi ?

Mr LHEUREUX : sur cette parcelle il existe des arbres, donc il me semble important d'être cohérent puisque à terme il y a aussi un objectif de planter des arbres et donc il faut essayer de conserver ceux déjà présents.

Mme FROMENT : Mais les arbres présents actuellement sont à risques, par ailleurs l'implantation du bâtiment doit rester cohérente.

Mr LHEUREUX : justement j'interviens car j'ai interrogé la voisine au sujet de l'arbre dangereux et elle souhaite conserver cet arbre.

Monsieur le Maire : Je vais formuler une réponse, nous avons déjà abordé le sujet, quand je vois un frêne qui fait peut-être bien 20 M de hauteur et qui a été maintenu à l'aide de cordage par Monsieur DROUVIN j'estime que cet arbre est dangereux, je ne comprends pas qu'aujourd'hui on

demande donc d'enlever les sangles qui sont attachés à un abri bois. Je pose également la question ? si un jour cet arbre tombe qui sera le responsable ?

Monsieur LHEUREUX : Il me semble que l'on n'est pas compétent pour dire si cet arbre est dangereux ou pas.

Il doit y avoir une expertise de faite.

Madame FROMENT : si on s'engage à en replanter je ne vois pas le problème.

Monsieur le Maire : nous ferons un diagnostic de l'arbre et nous verrons.

Monsieur RECK : la question également se pose, est ce que les sangles actuelles peuvent être retirées car Monsieur DOUVRIN m'avait indiqué que les sangles maintenaient tout autant son abri bois.

Monsieur LHEUREUX, cet arbre il a 30 ans, il était c'est vrai malade, mais il ne l'est probablement plus actuellement, et la sangle n'est pas un problème car c'est en fait effectivement plus une sangle pour tenir l'abri que pour tenir l'arbre, il n'y a donc pas vraiment de débat à avoir là-dessus, je souhaite en revanche qu'une expertise soit effectuée.

Monsieur le Maire : une expertise sera faite, mais j'ajoute cette remarque, je considère pour ma part que l'arbre est dangereux.

La séance est levée

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Perméa. : 1,2,3 et 4
Prédimensionnement de la couche
de forme: 3, et 4

G1 AVP, G2 AVP, G2 PRO

Département :
PAS DE CALAIS
Commune :
TILLOY-LES-MOFLAINES

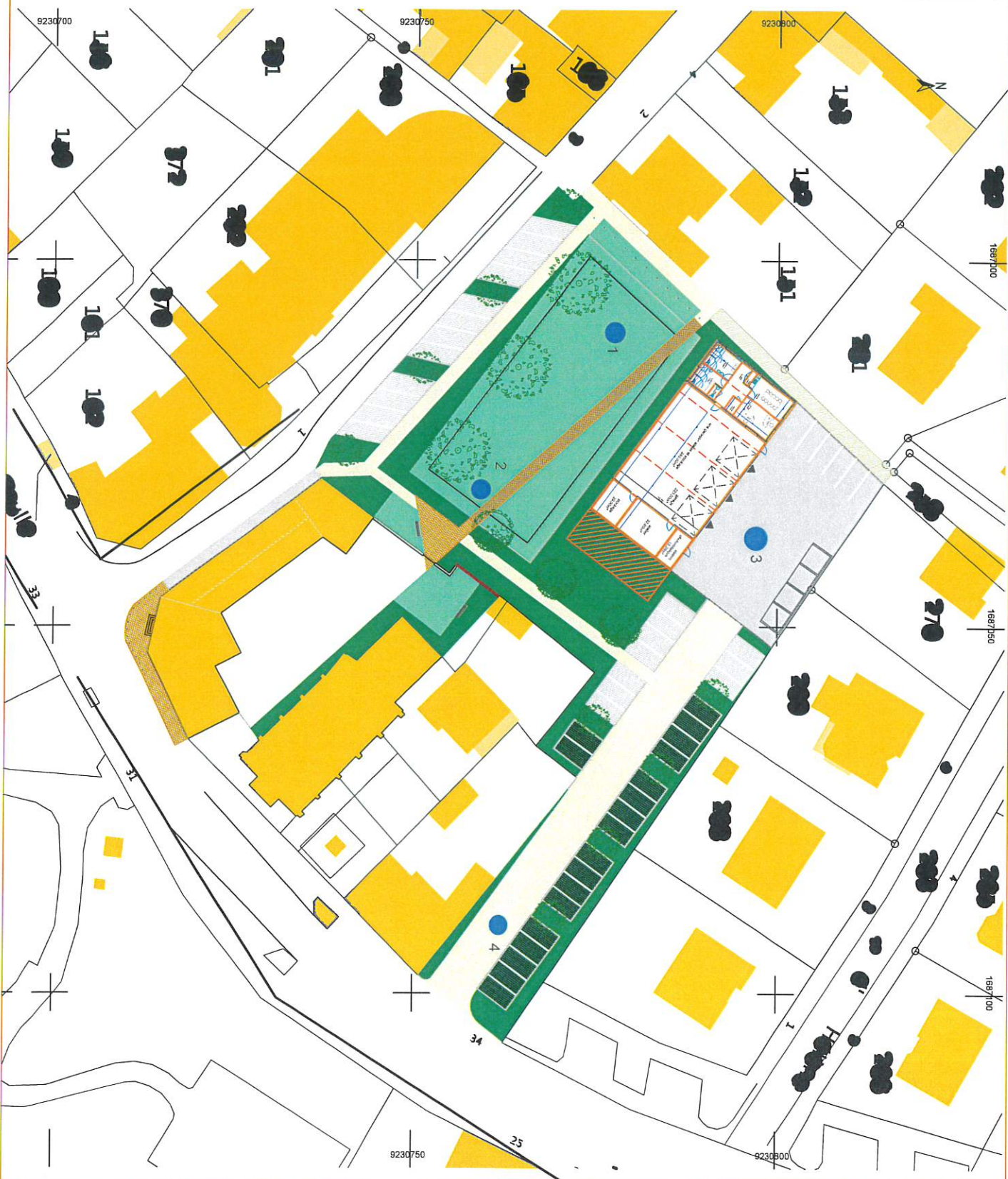
Section : AI
Feuille : 000 AI 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 13/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant:
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL, 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 - fax
ptgc.820.arras@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





TILLOY
les Mofflaines

BUDGET PRIMITIF 2025

TILLOY LES MOFFLAINES

Affectation du résultat 2024

Résultat de Fonctionnement 2024	578 612,66€
Report de fonctionnement 2023	674 207,07€
Total résultat de fonctionnement 2024	1 252 819,73€

Résultat d'investissement 2024	-247 600,84€
Report investissement 2023	49 850,54€
Solde des RAR 2024	-646 348,00€
Total résultat d'investissement 2024	-844 098,30€

Affectation 2024	
D001	- 197 600,84€
1068	844 098,30€
R002	408 721,43€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compensations fiscales Etat		Taxes et impositions	Produits issus des activités
1 330 114,47 €		545 177,17€	103 400,00€
Compensations Fiscales et DSC CUA			
750 130,68 €			Autres produits 113 235,00 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 842 057,32€

Evolution de 2,5% des recettes réelles de fonctionnement

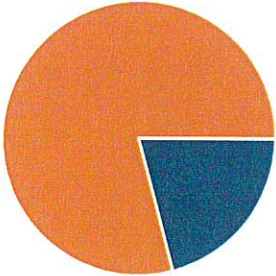
Report de l'exercice 2024 : 408 721,43

Recettes de fonctionnements

Répartition des ressources

	BP 2024	BP 2025
Fiscalité directe Locale	555 750,17 €	545 177,17 €
Compensations fiscales et Dotations	2 007 663,92 €	2 080 245,15 €
Total ressources fiscales	2 563 414,09 €	2 625 422,32 €

Ressources fiscales



■ Fiscalité directe locale ■ Compensations fiscales et dotations

Budget primitif 2025 grande masse

Dépenses de fonctionnement

Fonctionnement 2025	
011 charges à caractère générale	896 700,00€
012 charges de personnel	1 098 750,00€
014 atténuations de produits	31 633,00€
65 autres charges de gestion courante	180 900,00€
66 charges financières	110 845,00€
67 charges spécifiques	5 500,00€
Total dépenses de fonctionnement	2 324 328,00€

Capacité de financement de l'investissement

Recettes réelles
d'investissements

2 842 057,32€

Dépenses Réelles de
fonctionnement

2 324 328,00€

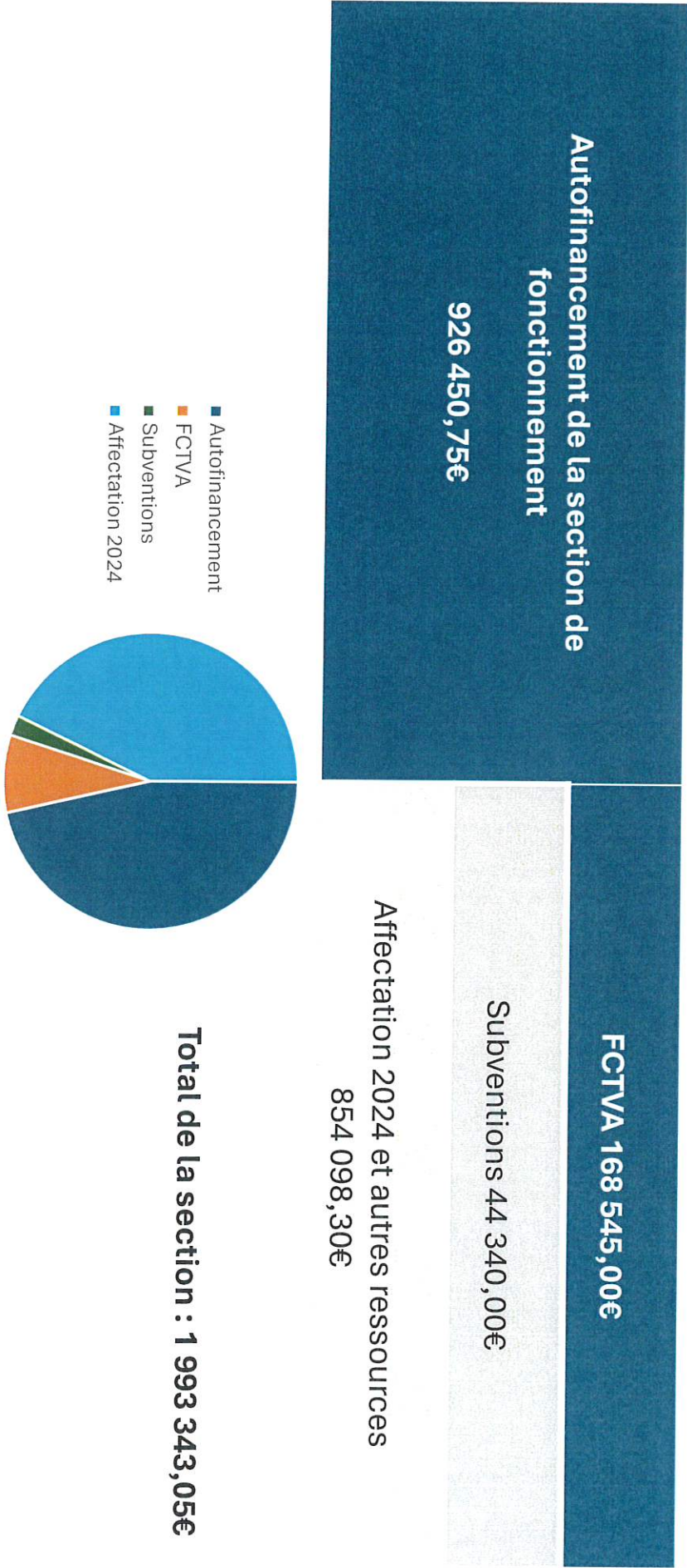
Report de l'année 2024

408 721,43€

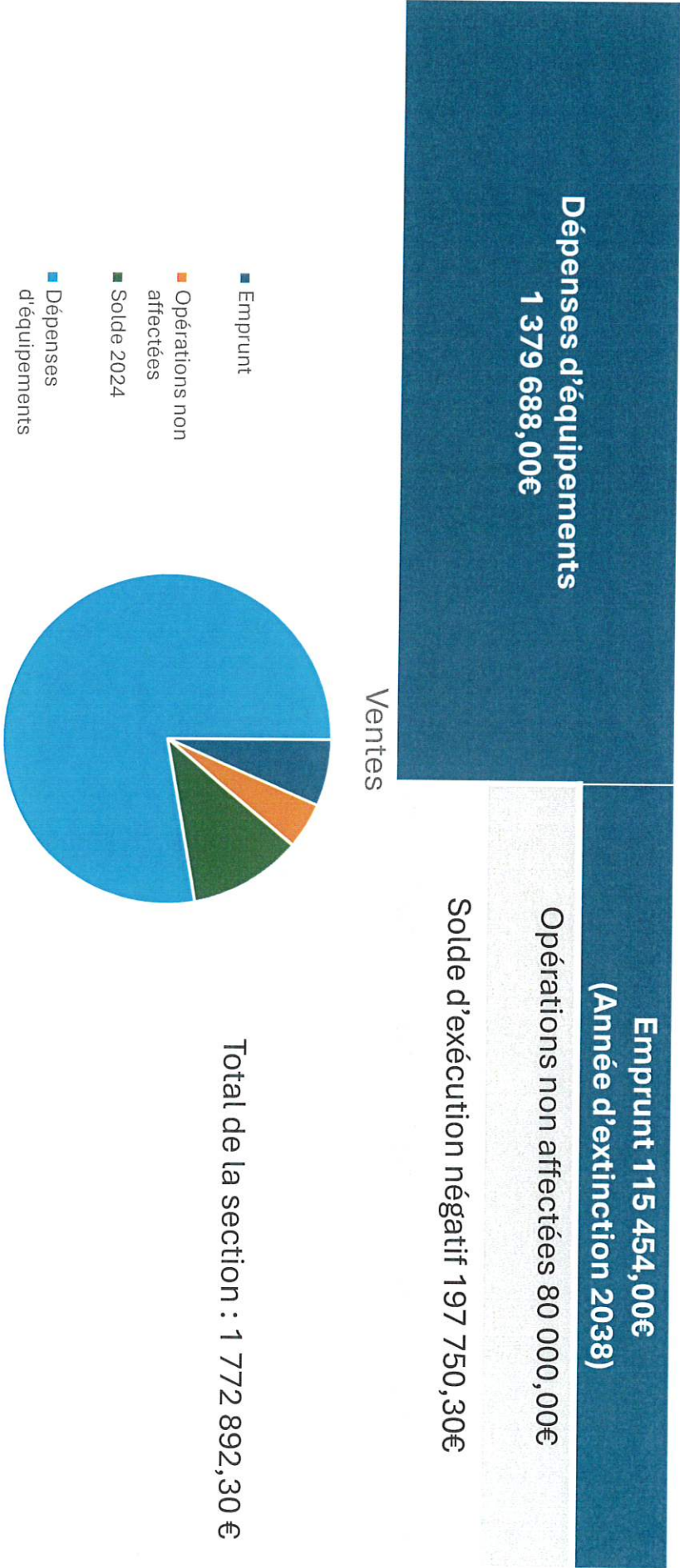
Capacité d'autofinancement

926 450,75€

Recettes réelles d'investissement



Dépenses réelles d'investissement



Le besoin en fond de roulement

**Recettes
d'investissement**

1 993 343,05€

**Dépenses
d'investissements**

1 772 892,30 €

Besoin en fond de roulement

220 541,75 €

Menuiserie de l'école

En cours de réalisation : 100 000,00€
dans le BP 2025 (RAR)



Renaturation de la parcelle contigüe à la mairie et construction des nouveaux ateliers

- Projet estimé environ à 1 500 000,00€ (1 050 000,00€ pour le bâtiment et 450 000,00€ pour l'aménagement paysager)
- Parcelle acquise en 2024 pour 310 000,00€
- Démolition à compter du 21 Avril 2025
- Actuellement 943 000,00€ dans le BP 2025



Autres projets

Aménagement voirie et espaces verts château d'eau (Tranche 2 et 3)		50 000,00€
Changement de serveur Mairie		10 000,00€
Aménagement du parking complexe sportif		15 000,00€
Travaux parc du Manoir		20 000,00€
Mobilier urbain		8 000,00€
Contrôle d'accès Manoir		11 000,00€
Abri-cyclette		22 000,00€ (avec Dalle dont environ 7 000,00€ subventionné)
Picto-Acces bâtiments communaux		2 500,00€